

LIBYE.

Des violations graves des droits de l'homme sont perpétrées en secret et dans l'isolement

Index AI : MDE 19/11/97

Embargo : 25 juin 1997 à 0 h 01 GMT

À l'occasion de la publication d'un nouveau rapport sur la Libye, Amnesty International a déclaré aujourd'hui que la situation des droits de l'homme ne peut être que tragique dans un pays où le chef de l'État réclame publiquement l'élimination des dissidents politiques, et juré de punir les familles et les tribus qui ne dénoncent pas leurs membres.

L'Organisation affirme : « Non seulement des violations flagrantes des droits fondamentaux sont perpétrées en Libye en toute impunité, mais elles sont approuvées au plus haut niveau de l'État, ce qui est en contradiction avec les obligations solennelles du pays découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. »

Le rapport intitulé Libye. Des violations flagrantes des droits de l'homme sont perpétrées en secret et dans l'isolement, expose toute une série de violations graves qui sont commises dans un climat de terreur, notamment des arrestations arbitraires, des actes de torture, des exécutions extrajudiciaires et des "disparitions".

Dans une série de discours prononcés ces dernières années, le colonel Mouammar Kadhafi a démontré son mépris total pour les droits de l'homme. Il a notamment déclaré :

« Je veux qu'une loi soit adoptée [...] pour que les mains des voleurs, hommes et femmes, soient coupées quel que soit le montant du vol [...]

« Quiconque dit « non » sera considéré comme collaborant avec l'ennemi. Il [le coordinateur des comités populaires] a le droit de l'abattre [le collaborateur], le plus souvent sans jugement ou à l'issue d'un procès sommaire ne durant que quelques minutes [...]

« Lorsque des traîtres sont démasqués au sein d'une tribu, le peuple libyen considère automatiquement tous les membres de la tribu comme des traîtres, il la méprise et l'humilie [...] ».

Le Congrès général du peuple a approuvé il y a trois mois une loi connue sous le nom de "charte de l'honneur" qui autorise les châtiments collectifs pour les individus reconnus coupables de « crime collectif ». Ces peines seront infligées à une communauté tout entière même lorsque l'identité du (des) coupable(s) n'aura pu être établie. Dans la pratique, les proches d'opposants présumés sont soumis de longue date à différentes formes de châtiments, et ils sont notamment retenus en otages. La destruction des maisons est également utilisée comme châtiment collectif et plusieurs personnalités de l'opposition libyenne en exil ont vu leurs biens, y compris leurs maisons, détruits.

Plusieurs centaines d'opposants présumés ont été incarcérés arbitrairement ces dernières années, le plus souvent en l'absence de mandat d'arrêt. Ils ont été maintenus au secret pendant les premiers mois de leur détention au cours desquels ils auraient été torturés. La plupart sont emprisonnés sans inculpation ni jugement, dans certains cas depuis quinze ans au moins ; d'autres ont été maintenus en détention après avoir été acquittés par des tribunaux.

Rashid Abd al Hamid al Urfia, arrêté en février 1982 avec 20 autres personnes, est détenu sans inculpation ni jugement dans la prison d'Abou Salim à Tripoli. Ces prisonniers étaient soupçonnés d'avoir « fondé un groupe islamiste d'opposition en vue de renverser le gouvernement ». Omran Omar al Turbi, un dentiste de quarante-six ans marié et père de deux enfants, est détenu sans inculpation ni jugement depuis le 28 mai 1984.

Les détenus sont régulièrement torturés pendant les interrogatoires dans les centres de détention et

les prisons de tout le pays, notamment dans les sous-sols de la prison d'Abou Salim à Tripoli. Plusieurs prisonniers politiques seraient morts ces dernières années, apparemment des suites de sévices. Parmi les méthodes de torture le plus souvent signalées mentionnons les décharges électriques, les morsures de chiens et les menaces de sévices à l'encontre des parents des détenus. Les anciens prisonniers évoquent régulièrement la « torture de la voiture » dans laquelle la victime est enfermée dans une pièce minuscule ressemblant à une boîte et contrainte de rester assise pendant plusieurs semaines sur une chaise inconfortable, les mains attachées dans le dos.

Les opposants continuent d'être victimes d'exécutions extrajudiciaires. Un certain nombre de personnes auraient été tuées en Libye et à l'étranger dans des circonstances laissant à penser qu'elles ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires.

Plusieurs Libyens ont "disparu" ces dernières années tant dans le pays qu'à l'étranger. Citons entre autres Mansour Kikhya, éminent diplomate et militant des droits de l'homme disparu en décembre 1995 dans un hôtel du Caire et dont on est sans nouvelles depuis.

Amnesty International poursuit : « Alors qu'un certain nombre de pays ont limité l'application de la peine de mort ou l'ont abolie, la Libye a élargi le champ d'application de ce châtimeur depuis quelques années. »

En juillet 1996, le Comité populaire pour la justice et la sécurité publique a annoncé que la peine capitale serait désormais appliquée à ceux « qui spéculent sur la nourriture, les vêtements ou le logement en temps de guerre ou de blocus, et qu'elle pourrait être infligée pour des crimes liés aux stupéfiants, à l'alcool et à la spéculation sur les devises étrangères ».

Amnesty International a écrit à plusieurs reprises au gouvernement libyen pour l'exhorter à prendre des mesures en vue de mettre un terme aux violations des droits de l'homme. Ces appels sont restés sans réponse.